

Contournement des règles de l'entraide pénale internationale

État du droit suisse sur les risques
et leurs conséquences en cas de
réalisation

Antoine Léchet

Table des matières

Sommaire	1
Liste des abréviations	3
Introduction	5
Chapitre 1 : Les principaux risques de contournement des règles de l'entraide.....	11
A. La transmission spontanée et la transmission anticipée d'informations et de moyens de preuve.....	13
1. La transmission spontanée d'informations et de moyens de preuve.....	13
2. La transmission anticipée d'informations et de moyens de preuve	15
B. L'accès au dossier pénal suisse d'une partie plaignante	17
1. L'État partie plaignante.....	17
2. Le quasi-État partie plaignante.....	23
3. La partie plaignante non-étatique.....	27
C. La présence d'agents étrangers et l'équipe commune d'enquête	28
1. La présence d'agents étrangers (art. 65a EIMP)	28
2. L'équipe commune d'enquête (art. 80 ^{d^{er}} EIMP).....	29
D. L'entraide sauvage.....	30
Chapitre 2 : Les conséquences du contournement des règles de l'entraide	33
A. Les conséquences « nationales »	35
1. La dénonciation à l'autorité de surveillance.....	35
2. L'action en responsabilité de l'État.....	36
3. L'art. 320 CP.....	36
4. Appréciation des outils « nationaux »	37
B. Les conséquences « internationales »	37
Conclusion.....	39
Bibliographie.....	43
Table des matières	47